

Loi et décret

- L 125-5 et R 125-23 à 27 code environnement.

Cadre

- La Transaction immobilière.
- La location

Applicabilité

- Immédiate

Portée de l'obligation

- Obligation d'information des risques naturels et technologiques dans les communes dont la liste est définie par arrêté préfectoral. Avec, le cas échéant, obligation d'annexer la déclaration du ou des sinistres déclarés.

Concerne

- Biens immobiliers bâtis et biens non bâtis.

Durée de validité du diagnostic

- 6 mois.

Date limite d'exécution des obligations

- A l'expiration du délai d'un an à chaque vente en cas de présence de plomb.
- A chaque signature de bail ou de son renouvellement en cas de présence de plomb.
- Avant chaque travaux portant sur les parties communes et de nature à provoquer une altération des revêtements contenant du plomb.
- Pour l'ensemble des parties communes d'immeubles.

Sanctions prévues en cas de défaut

- En cas d'absence de l'E.R.N.T., l'acquéreur peut demander une diminution du prix ou invoquer la résolution du contrat.